

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
Arrondissement de LANNION  
Canton de TREGUIER  
PV CM\_2023\_02

**COMMUNE DE CAMLEZ**  
\*\*\*\*\*  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 21 février 2023  
13 membres en exercice  
12 membres présents  
12 votants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr THEBAULT Christophe, Maire.

**Présents** : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, LE ROUX Gwénael, PLET Frédéric adjoints, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, TURBOT Paule, JEAN LE LAY Annic, conseillers municipaux.

**Procurations** : LE NAOUR Nathalie à TURBOT Paule.

**Absents** : BRIAND Yvon.

**Secrétaire de séance** : Rémi LE GOFF.

Le procès-verbal du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Il est indiqué le point concernant la désignation d'un référent déontologue de l' élu local est reporté à plus tard.

**DELIBERATION N°2023\_28\_02\_02 Affichée le 03/03/2023**

**OBJET : RETROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLE ZK n°419**

Le Maire retrace l'historique de la création du lotissement de « La Vallée » dont le Conseil Municipal a approuvé le plan pour la création de 24 lots le 15 décembre 2005, fixé le prix de vente et autorisé le Maire à déposer le dossier de demande de permis de lotir à l'occasion de sa séance du 09 mars 2006.

Il donne lecture du cahier des charges rédigé à cette occasion pour la création de ce lotissement et notamment l'article 5 qui stipule :

*« S'agissant d'un lotissement communal, la commune de CAMLEZ entend que les lots du lotissement reçoivent des constructions dans un délai raisonnable. En conséquence, par le fait de son acquisition, chaque acquéreur s'engagera à édifier une construction sur le terrain qu'il aura acquis, dans un délai*

*maximum de trois ans à compter de la signature de l'acte notarié, et à achever ladite construction dans l'année qui suivra l'expiration du délai de trois ans. »*

Le Maire informe l'assemblée que le lot n°1 d'une superficie de 980 m<sup>2</sup> et cadastré section ZK n° 419 a été vendu le 25/05/2007 aux consorts GUILLON et qu'aucune construction n'a été édiflée sur le terrain depuis lors.

Il précise qu'il a proposé aux propriétaires une rétrocession de cette parcelle dans le giron communal au prix d'achat, soit 27 euros le m<sup>2</sup> et qu'ils ont accepté.

Il invite le Conseil Municipal à donner son accord pour cette rétrocession.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :**

**ACCEPTE** la rétrocession au profit de la commune de la parcelle cadastrée section ZK n° 419 au prix identique fixé par la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2006 soit 27 euros le m<sup>2</sup>.

**DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tous documents afférents à la rétrocession de cette parcelle dont l'acte notarié.

#### **DELIBERATION N°2023\_28\_02\_02 Affichée le 03/03/2023**

**OBJET : BORNAGE DIVISION PARCELLES CADASTRÉES ZK N°444 + 155 M<sup>2</sup> (1 PARCELLE), ZK N° 419 + 220 M<sup>2</sup> (2 PARCELLES) CHOIX DU GEOMETRE**

Monsieur le Maire indique que la commune a pour projet la vente de terrains situés à la résidence de la vallée.

Sur les trois devis demandés, deux ont été reçus :

- Cabinet Jean-Claude WOLF – ADI-ME pour un montant de 1980 € TTC
- Cabinet QUARTA pour un montant de 3 792 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet de Jean-Claude WOLF ADI-ME pour un montant de 1980 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** de retenir le devis du cabinet Jean-Claude WOLF – ADLI-ME pour un montant de 1980 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire pour la bonne exécution de la délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

#### **DELIBERATION N°2023\_28\_02\_03 Affichée le 03/03/2023**

**OBJET : MODIFICATION D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANT**

Suite à la modification de DHS d'un agent, il est nécessaire de modifier le mode d'attribution. Monsieur le Maire rappelle que cette prestation d'action sociale représente à la fois un complément

de rémunération et un moyen de paiement avantageux, puisque que les tickets repas bénéficient d'une exonération sociale et fiscale.

La commune participe à hauteur de 60% et l'agent à hauteur de 2€ par ticket. Un même agent ne peut recevoir au maximum qu'un ticket par journée de travail.

Monsieur le maire précise que tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels et les contrats aidés sont concernés par le dispositif, suivant leur durée hebdomadaire de service.

- Vu la délibération du 27 juin 2019 statuant sur la mise en place des tickets restaurant.
- Vu la modification de DHS d'un agent.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères ci-dessous :

**Nombre de tickets par agent :**

- 1 ticket par mois = 3,5 heures
- 2 tickets par mois = 7 heures
- 3 tickets par mois = 10,5 heures
- 4 tickets par mois = 14 heures
- 5 tickets par mois = 17,5 heures
- 6 tickets par mois = 21 heures
- 7 tickets par mois = 24, 5 heures
- 8 tickets par mois = 28 heures
- 9 tickets par mois = 31,5 heures
- 10 tickets par mois = 35 heures

Monsieur le Maire précise que si le nombre d'heures ne correspond pas exactement à celui prévu dans le tableau ci-dessus, l'arrondi supérieur sera privilégié.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la modification du mode d'attribution des tickets restaurant

**DELIBERATION N°2023\_28\_02\_04 – Affichée le 03/03/2023**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention de Monsieur et Madame DEWEZ MINJO, domicilié à CAMLEZ, pour la classe de neige de leur enfant Jacques scolarisé en classe de CM2 dans l'établissement Jeanne d'Arc à Lannion.

Le séjour aura lieu à SIXT FER A CHEVAL (Haute-Savoie), du 18 au 25 mars 2023. Le montant du séjour est de 315€ par enfant.

Conformément à la délibération du 02 décembre 2021, Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 50 € à cet élève. La somme sera versée à l'établissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 50 € à un élève résidant sur la commune et participant au voyage scolaire à SIXT FER A CHEVAL (Haute-Savoie), du 18 au 25 mars 2023 organisé par l'école Jeanne d'Arc de Lannion.
- **DECIDE** de verser directement la subvention à l'école Jeanne d'Arc de Lannion.

**DELIBERATION N° 2023\_28\_02\_05– Affichée le 03/03/2023****OBJET : DISPOSITIF « MISSION ARGENT DE POCHE »**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération **du 17 au 21 avril et du 24 au 28 avril 2023**, à raison de 4 jeunes par semaine qui seront encadrés par les agents des services techniques. La thématique proposée est l'entretien de printemps dans le bourg.

Il rappelle que l'objectif de ce dispositif est de donner la possibilité aux adolescents et aux jeunes adultes d'effectuer des petits chantiers de proximité pendant les vacances scolaires, et de recevoir, en contrepartie, une indemnisation de 15 € par ½ journée. Ce dispositif permet également une première approche du monde du travail.

Sont concernés les jeunes de 14 ans à 18 ans habitant Camlez.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, la mairie doit allouer une somme aux adolescents pour les missions effectuées. Celle-ci sera sous forme de chèques cadeaux. La CAF peut soutenir ces actions en allouant une subvention de 5 € par mission confiée aux jeunes de 16 à 18 ans, dans la limite de 2 000 €, et à partir de 20 missions attribuées.

*Madame JEAN-LE LAY demande si c'est normal qu'il n'y ait que 4 enfants par semaine ?*

*Monsieur LAURENT explique que les agents communaux qui encadrent les jeunes sont en vacances une semaine sur deux, le taux d'encadrement ne permet pas plus.*

*Monsieur le Maire précise qu'il souhaite pérenniser ce dispositif et pense que l'échéance permet de nettoyer le bourg avant les fêtes patronales, lors du « nettoyage de printemps ».*

*Monsieur LE GOFF précise qu'il n'y a pas que le bourg, il y a aussi St Nicolas.*

*Monsieur Le Maire répond que la priorité est le bourg, au printemps, mais, il est évident que les autres missions permettront de se dispatcher géographiquement sur le territoire.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le renouvellement de ce dispositif et autorise le maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

**DELIBERATION N° 2023\_28\_02\_06 - Affichée le 03/03/2023****OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF 45 CLASSES**

Le Conseil Municipal de CAMLEZ déplore l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école au RPI de la Roche Derrien et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

**Considérant :**

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;

- Les classes à double, voire triples niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

*Monsieur GAUTIER indique qu'il est pour cette motion et précise que certains maires ont remis leur démission sur la table.*

*Monsieur Le Maire pense qu'il faudrait la mise en place d'un collectif plus important pour être entendu.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPORTE** son soutien au collectif 45 classes,
- **DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**1 – Rando-Muco :** La manifestation aura lieu le 30 avril prochain et passera sur le secteur de Kérizout.

**2 – Participation financière aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Lannion :** Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 08 novembre et son mode de fonctionnement.

**3 – Achat mutualisé de bacs pour récupération de l'eau pluviale :** Les communes du Rudonou s'associent dans l'achat groupé de bacs de récupération de l'eau pluviale. L'achat groupé permettra d'obtenir des tarifs préférentiels. Un fichier d'inscription sera mis à disposition du secrétariat prochainement.

*Madame JEAN-LE LAY demande à ce que ce dossier avance vite au niveau intercommunal pour la prise de décision et que la vente soit réalisée au printemps.*

**4 – Ecole des jeunes porte-drapeaux :** Monsieur le Maire lit le communiqué et précise que cette action est un soutien aux besoins des associations afin d'assurer la relève des plus anciens.

**5 – GRETA :** Une session de formation au métier de gestionnaire de paie est proposée par le GRETA du 16 au 23 juin 2023.

**6 – Nouvelle obligation déclarative pour les propriétaires :** La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée dès 2023. Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues. Pour permettre à l'administration fiscale de bien identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative, inscrite à l'article 1418 du code général des impôts, a été mise en place. Afin de faciliter la déclaration, les données d'occupation connues des services fiscaux sont préremplies. Il est important, même en cas de pré remplissage, de s'assurer que les informations soient justes. Dans le

cas contraire, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration de votre part.

Vous avez **jusqu'au 30 juin 2023** pour déclarer la situation d'occupation de vos biens, dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace sécurisé sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

#### **7 – Informations complémentaires :**

**Ancien cabinet infirmier :** la signature d'un bail locatif est prévue au 01 mars 2023 auprès d'une entreprise de Food Truck, « Au goût du monde ».

**Installation de deux bacs à eau au niveau de l'église :** Monsieur RUZIC explique qu'afin d'économiser l'eau, deux récupérateurs d'eau de 1000 litres de couleur gris/beige seront installés contre la façade de l'église de part et d'autre de celle-ci.

**Organisation du comice agricole :** Monsieur DORNIOU informe que le comice agricole se déroulera le 02 septembre 2023 à Trézeny. La réception sur Camlez aura lieu en 2024.

**Vote du budget :** Monsieur LE ROUX indique que le vote du budget aura lieu le jeudi 30 mars 2023 à 18h30 et sera suivi d'un repas.

La séance est levée à 21h30.